

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle communautaire lundi le 13 avril 2026 à 19 h 00.

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère; Line Beauregard, conseillère; Marilyn Dagenais, conseillère; Nathalie Dupont, conseillère; Jessica Cloutier, conseillère et Steve Martin, conseiller, formant quorum sous la présidence de M. Richard Forget, Maire.

Est également présent: Mme. Marie-Chantale St-Antoine, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Est absent : M. Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le Maire, Richard Forget.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h .

**2026.04.057**

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 AVRIL 2026**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

#### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 13 avril 2026
2. Bilan des activités par la conseillère Jessica Cloutier
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026
4. Adoption de la liste sélective des déboursés
5. FRR volet 4 - constitution d'une régie intermunicipale (regroupement) de services techniques et technologiques
6. Choix du soumissionnaire pour la fourniture de granulats 2026
7. Choix du soumissionnaire pour la réparation en enrobé bitumineux 2026
8. Choix du soumissionnaire pour des travaux de réhabilitation sur le croissant des Trois-Lacs et le chemin du Lac-de-la Montagne-Noire
9. Versement d'une somme représentant 10 % de la valeur du site d'une opération cadastrale
10. Mandat donné à Flordeco Ste-Agathe pour l'installation d'un nouveau plancher dans le bâtiment de l'église
11. Mandat donné à l'APLC (Association pour la Protection des lacs Ludger et Cardin
12. Demande de PIIA 2026-003
13. Demande de PIIA 2026-004
14. Demande de PIIA 2026-005
15. Demande de PIIA 2026-006
16. Demande de PIIA 2026-007
17. Demande de PIIA 2026-008
18. Demande de PIIA 2026-009
19. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
20. Adoption de la politique de remboursement aux citoyens-couches lavables
21. Adoption de la politique de remboursement aux citoyens- Produits hygiéniques personnels durables

22. Appel d'offres dans le cadre du projet déposé au programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois – 3e édition
23. Offre d'emploi adjoint-e administratif-ive- réception /taxation
24. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie  
Période de questions
25. Levée de la séance ordinaire du conseil

**Bilan**

2. **BILAN DES ACTIVITÉS PAR LA CONSEILLÈRE JESSICA CLOUTIER**  
(Semaine de relâche-souper spaghetti, lancement de livre et chasse aux cocos).

2026.04.058

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.059

4. **ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS**

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2026.01.006 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO	MONTANT
CHÈQUE DE SEPT. 2025 ANNULÉ ET REFAIT	4075	N/A
VENTILABEC INC.	4076	3 189.59 \$
TECNIMA VL INC	4077	198.34 \$
EN MOUVEMENT (9211-5849 QUÉBEC INC)	4078	77.00 \$
REMBOURSEMENT PISCINE STE-ADÈLE	4079	33.34 \$
JOANNE LAMARRE	4080	321.93 \$
LES ENTREPRISES S.LAURIN	4081	3 123.87 \$
FRANÇOIS CLOUETTE	4082	6 674.30 \$
9510-3627 QUEBEC INC.	4083	11 786.54 \$
ADMQ	4084	448.40 \$
COMMUNICATIONS DUPLESSIS	4085	337.90 \$
LAURENTIDES TELECOMMUNICATIONS	4086	1 632.64 \$
PUBLIQUIP	4087	103.42 \$
SPCA LAURENTIDES-LABELLE	4088	45.00 \$
SERRURIER MAGIC INC	4089	6 881.25 \$
LPCP NOTAIRES INC.	4090	1 852.88 \$
REMBOURSEMENT DE TAXES	4091	1 630.60 \$
REMBOURSEMENT DE TAXES	4092	3 870.52 \$
POSTES CANADA	4093	1 613.14 \$
9510-3627 QUEBEC INC.	4094	14 193.30 \$
ADMQ	4095	431.16 \$
S. BOURASSA LTÉE	4096	187.72 \$

DUBO ÉLECTRIQUE LTEE	4097	358.72 \$
LES ENTREPRISES S.LAURIN	4098	1 945.38 \$
MARCHÉ M.BOUCHARD	4099	108.56 \$
MARILYN DAGENAIS	4100	91.93 \$
MARTECH SIGNALISATION	4101	83.36 \$
UAP INC.	4102	32.41 \$
SANS TRACES - PRODUITS ET ACCESSOIRES	4103	199.18 \$
GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS.	4104	373.67 \$
MINISTRE DES FINANCES	4105	129 737.00 \$
	<b>Total</b>	<b>191 563.05 \$</b>

#### PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS BMO

Salaires municipaux incluant DAS	93 481.22 \$	
Services de téléphonie	343.75 \$	
Services de téléphonie	94.01 \$	
Hydro-Québec	1 935.14 \$	
Fonds de pension - AON	10 566.98 \$	
Desjardins - Fonds de pension	901.52 \$	
Harnois Énergies	608.38 \$	
BMO	547.20 \$	
Frais Moneris	99.37 \$	
ACCEO Transphere - Paiements fournisseurs	42.52 \$	
ACCEO Transphere - Permis en ligne	0.42 \$	
Cogeco cable	11.44 \$	
Nethris	812.90 \$	
Crédit-Bail (Pelle Hydraulique 2021-2026)	8 010.92 \$	
Crédit-Bail (Chargeuse/Rétrocaveuse 2022-2027)	4 783.84 \$	
Crédit-Bail (Freightliner 2026-2030)	4 866.66 \$	
	<b>Total</b>	<b>127 106.27 \$</b>

#### PAIEMENTS DIRECTS

NOM DU FOURNISSEURS	# PAIEMENT	MONTANT
AGENCE HURTUBISE INC	242	74.07 \$
BUDGET PROPANE	243	386.26 \$
ANNIE GAREAU	244	2 781.00 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES	245	118.32 \$
DHC AVOCATS	246	360.12 \$
ÉQUIPE LAURENCE EXPERTS-CONSEILS	247	1 580.91 \$
HÉLÈNE DOYON URBANISTE - CONSEIL	248	3 725.19 \$
PREMIUM TECH ELECTRIQUE INC.	249	481.77 \$
REGIE INCENDIE DES MONTS	250	67 070.72 \$
SANIVAC LAURENTIDES/9363-9888 QUÉBEC INC	251	264.44 \$
PG SOLUTIONS	252	2 021.99 \$
ANNIE GAREAU	253	42.00 \$

AIDE CHEZ SOI DES SOMMETS	254	64.16 \$
PREMIUM TECH ELECTRIQUE INC.	255	318.78 \$
BMR	256	770.56 \$
BUDGET PROPANE	257	566.93 \$
ILLICO PHOTOCOPIES	258	124.17 \$
INNOV PROMOTIONS	259	831.85 \$
LORTIE ET MARTIN LTEE	260	4 965.77 \$
YVON MARINIER INC.	261	105.78 \$
MÉDIALO INC.	262	503.59 \$
OCTANTIS	263	833.57 \$
PARTSCITY	264	107.61 \$
PÉTROLE PAGÉ	265	13 716.45 \$
PIECES D'AUTO LEON GRENIER INC.	266	1 259.56 \$
REMORQUAGE STE-AGATHE	267	245.60 \$
9172-6976 QUÉBEC INC	268	1 472.56 \$
SERVICES PSANSREGRET	269	40.05 \$
MRC DES LAURENTIDES	270	128 477.00 \$
	<b>Total</b>	<b>233 310.78 \$</b>

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Steve Martin

**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.060

**5. FRR VOLET 4 - CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE (REGROUPEMENT) DE SERVICES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lantier reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement), dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Montcalm
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin
- MRC des Laurentides

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier appuyé par la conseillère Marie-Josée Leroux et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité de Lantier s'engage à participer au projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement);

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne M. Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.061

**6. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LA FOURNITURE DE GRANULATS 2026**

Entrepreneur	Document	C= Conforme NC= Non-conforme	Montant avant taxes
<b>Appel d'offre sur invitation «TP-GR-2026».</b> (± 5 000 Tonnes Pierre concassée 0-¾ (MG20) et de 2000 Tonnes Pierre concassé 0-2-1/2" (MG56)			
<b>Excavation R.B. Gauthier Inc.</b>	Soumission	C	
	Addenda	C	
	R.B.Q. 2419-1108-00	C	
	(P.G.C) Annexe A : Déclaration	C	
	Prix à la TM - GC 0-2 ½ TV (MG56)	C	15.05\$
	Prix à la TM - PC 0¾ TV (MG20)	C	15.16\$
	Distance en Km		7.8
<b>9328-5799 Québec inc Groupe Miller 2015</b>			
	Addenda		
	R.B.Q.		
	(P.G.C) Annexe A : Déclaration		
	Prix à la TM - GC 0-2 ½ TV (MG56)		18.21\$
	Prix à la TM – PC 0¾ TV(MG20)		18.21\$
	Distance en Km		12.4
<b>Groupe Colas Québec inc</b>	Soumission	C	

	Addenda	C	
	R.B.Q. 8006-9552-07		
	(P.G.C) Annexe A : Déclaration	C	
	Prix à la TM - GC 0-2 ½ TV (MG56)	C	16.25\$
	Prix à la TM – PC 0¾ TV(MG20)	C	16.50\$
	Distance en Km		10.2
<b>9418-0528 Québec inc</b>	Soumission	C	
(Entreprises P.Roy)	Addenda	C	
	R.B.Q. 2398-0170-94		
	(P.G.C) Annexe A : Déclaration	C	
	Prix à la TM - GC 0-2 ½ TV (MG56)	C	16.46\$
	Prix à la TM – PC 0¾ TV (MG20)	C	16.71\$
	Distance en Km		13.8
<b>Sablère 329 inc (MA St- Georges)</b>	Soumission	C	
	R.B.Q.	C	
	(P.G.C) Annexe A : Déclaration	C	
	Prix à la TM - GC 0-2 ½ TV (MG56)	C	14.94\$
	Prix à la TM – PC 0¾ TV (MG20)	C	15.05\$
	Distance en Km		9.3

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

**ET RÉSOLU** que l'adjudicataire est Sablière 329 inc puisqu'il est le plus bas soumissionnaire et conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.062

**7. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LA RÉPARATION EN ENROBÉ BITUMINEUX 2026**

Entrepreneur	Document	C= Conforme NC= Non- conforme	Montant avant taxes
<b>«Appel d'offres sur invitation «TP-EB-2026». (± 2000 MC)</b>			
<b>Pavage St- Adèle</b>	Pas de soumission		
	Addenda		
	R.B.Q. 1624-3719-74		
	Déclaration du soumissionnaire		
A	Prix au M <sup>2</sup> - EB type EB14		40.96\$
B	Prix au M <sup>2</sup> - Préparation (surface granulaire)		12.07\$
C	Prix au M <sup>2</sup> - EB type EB10C		40.96\$

D	Prix au M <sup>2</sup> - Préparation (émulsion de bitume)		5.05\$
		Total A+B	53.05\$
		Total C+D	46.01\$
<b>Le Roy du Pavage et fils inc</b>	Soumission	C	
	Addenda	C	
	R.B.Q. xxx		
	Déclaration du soumissionnaire	C	
A	Prix au M <sup>2</sup> - EB type EB14		32.00\$
B	Prix au M <sup>2</sup> - Préparation (surface granulaire)		11.00\$
C	Prix au M <sup>2</sup> - EB type EB10C		28.00\$
D	Prix au M <sup>2</sup> - Préparation (émulsion de bitume)		8.5\$
		Total A+B	43.00\$
		Total C+D	36.50\$
<b>Pavage des Sommets</b>	Soumission		
	Addenda		
	R.B.Q. xxx		
	Déclaration du soumissionnaire		
A	Prix au M <sup>2</sup> - EB type EB14		29.95\$
B	Prix au M <sup>2</sup> - Préparation (surface granulaire)		11.90\$
C	Prix au M <sup>2</sup> - EB type EB10C		29.95\$
D	Prix au M <sup>2</sup> - Préparation (émulsion de bitume)		3.90\$
		Total A+B	37.85\$
		Total C+D	29.85\$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

**ET RÉSOLU** que l'adjudicataire est Pavage des sommets inc. puisqu'il est le plus bas soumissionnaire et conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.063

**8. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LE CROISSANT DES TROIS-LACS ET LE CHEMIN DU LAC-DE-LA MONTAGNE-NOIRE**

<b>Soumission</b> <b>Appel d'offres AO-SEAO-TP-TECQ-2026</b> <b>Réhabilitation du croissant des Trois-Lacs et le</b> <b>chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire</b>			
Entrepreneur	Document	Montant	avec taxes

<b>PAVAGE E PERREAULT INC</b>	AO-SEAO- TECQ-2026	
	PRIX	<b>513 719.94\$</b>
<b>UNIROC CONSTRUCT ION INC.</b>	AO-SEAO- TECQ-2026	
	PRIX	<b>488 908.41\$</b>
<b>LEGD INC.</b>	AO-SEAO- TECQ-2026	
	PRIX	<b>498 337.95\$</b>
<b>PAVAGES MULTIPRO INC.</b>	AO-SEAO- TECQ-2026	
	PRIX	<b>416 695.27\$</b>
<b>PAVAGES STE-ADÈLE INC</b>	AO-SEAO- TECQ-2026	
	PRIX	<b>479 785.46\$</b>

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

**ET RÉSOLU** que l'adjudicataire est Pavages Multipro inc puisqu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.064

**9. VERSEMENT D'UNE SOMME REPRÉSENTANT 10 % DE LA VALEUR DU SITE D'UNE OPÉRATION CADASTRALE**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 4.5.1 du règlement municipal 153-2014 sur les permis et certificats au sujet des opérations cadastrales, le propriétaire doit (un choix parmi les suivants de l'avis du conseil), à savoir :

Céder gratuitement à la municipalité un terrain représentant 10 % de la superficie du site pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou pour la conservation d'un espace naturel ;

Verser à la municipalité une somme représentant 10 % de la valeur du site ;

Combiner une cession partielle du terrain et un versement d'une somme d'argent dont le total représente 10 % de la valeur du site ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, après examen, considère que le versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du site est préférable pour la municipalité ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Nathalie Dupont et résolu que :

Le conseil municipal choisit que, préalablement à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale visant la création des lots 6 714 392 et 6 714 394, le propriétaire devra verser à la Municipalité de Lantier une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site.

Ce montant devra être versé avant l'approbation du plan d'opération cadastrale et sera affecté aux projets de développement ou d'amélioration des parcs, terrains de jeux ou à la conservation d'espaces naturels, selon les besoins de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.065

**10. MANDAT DONNÉ À FLORDECO STE-AGATHE POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PLANCHER DANS LE BÂTIMENT DE L'ÉGLISE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

**ET RÉSOLU** de mandater Flordeco Ste-Agathe pour procéder à l'installation d'un nouveau plancher dans le bâtiment de l'église, conformément à la proposition 10/04/2026 pour un montant de 21 000\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.066

**11. MANDAT DONNÉ À L'APLC (ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES LACS LUDGER ET CARDIN)**

**ATTENDU QUE** l'APLC procédera à la gestion de la barrière au débarcadère municipal du lundi au vendredi de 16h30 à 19h et les samedis et les dimanches de 8h à 20h du 11 mai au 12 octobre inclusivement

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

**ET RÉSOLU** que la tarification sera fixée à 12 \$ par entrée ou sortie, conformément au formulaire fourni par la municipalité et dûment rempli par la personne autorisée. Un forfait minimal garanti de 4 500 \$ s'appliquera si le nombre total d'entrées et sorties ne dépasse pas 400.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.067

**12. DEMANDE DE PIIA 2026-003**

Demande de permis numéro 2026-016, construction d'un bâtiment principal

Les Gravier du Lac inc  
A/s Monsieur Jean-Pierre Carignan  
615, chemin de la Source  
Lantier, J0T 1V0  
4813-82-8739-0-000-0000  
Lot : 6 028 362 du Cadastre du Québec  
Zone: 7V

**Évaluation**

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet 88,9%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

**ET RÉSOLU** que la présente demande de PIIA 2026-003 soit et est acceptée selon la résolution 2026.04.007 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.068

**13. DEMANDE DE PIIA 2026-004**

Demande de permis numéro 2026-041, construction d'un bâtiment principal

Monsieur Renato Badalone  
147, chemin de la Sablière  
Lantier, J0T 1V0  
4811-57-2198-0-000-0000  
Lot : 6 028 343 du Cadastre du Québec  
Zone: 7V

**Évaluation**

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet 72,2%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marilyn Dagenais

**ET RÉSOLU** que la présente demande de PIIA 2026-004 soit et est acceptée avec recommandations selon la résolution 2026.04.008 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.069

#### 14. DEMANDE DE PIIA 2026-005

##### **Déclaration d'intérêt et retrait – M. Steve Martin**

Conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, M. Steve Martin, conseiller, informe les membres qu'il se retire pour le présent point puisqu'il est personnellement concerné par la demande.

Demande de permis numéro 2026-043, construction d'un bâtiment principal

Denis Boutin, Line Mc Martin  
A/s Monsieur Steve Martin  
Montée du Coteau (futur : 100, chemin des Cocottes)  
Lantier, J0T 1V0  
4814-14-3977-0-000-0000 (Nouveau matricule à venir)  
Lot : 6 028 382 du Cadastre du Québec (futur lot : 6 686 927 en attente opération cadastrale).  
Zone: 7V

##### **Évaluation**

5.2 Secteurs montagneux

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet 70,8%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Nathalie Dupont

**ET RÉSOLU** que la présente demande de PIIA 2026-005 soit et est acceptée selon la résolution 2026.04.009 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.070

#### 15. DEMANDE DE PIIA 2026-006

Demande de permis numéro 2026-053, construction d'un bâtiment principal

Denis Boutin, Line Mc Martin  
A/s Monsieur Gabriel Mc Martin- Boutin  
Montée du Coteau (futur : 102, chemin des Cocottes)  
Lantier, J0T 1V0  
4814-14-3977-0-000-0000 (Nouveau matricule à venir)  
Lot : 6 028 382 du Cadastre du Québec (futur lot : 6 686 928 en attente opération cadastrale).  
Zone: 7V

##### **Évaluation**

5.2 Secteurs montagneux

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet 70,8%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

**ET RÉSOLU** que la présente demande de PIIA 2026-006 soit et est acceptée selon la résolution 2026.04.010 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.071

**16. DEMANDE DE PIIA 2026-007**

Demande de permis numéro 2026-039, construction d'un bâtiment principal

Denis Boutin, Line Mc Martin  
A/s Madame Natacha Mc Martin Boutin  
Montée du Coteau (futur 104, chemin des Cocottes)  
Lantier, J0T 1V0  
4814-14-3977-0-000-0000 (Nouveau matricule à venir)  
Lot : 6 028 382 du Cadastre du Québec (futur lot 6 686 929 en attente opération cadastrale).  
Zone: 7V Zone: 2V

**Évaluation**

5.2 Secteurs montagneux

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet

66,7%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Line Beauregard

**ET RÉSOLU** que la présente demande de PIIA 2026-007 soit et est acceptée selon la résolution 2026.04.011 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.072

**17. DEMANDE DE PIIA 2026-008**

Demande de permis numéro 2026-045, construction d'un bâtiment principal

Monsieur Samuel Brisson  
423, chemin du Lac-Cardin  
Lantier, J0T 1V0  
4811-15-9395-0-000-0000  
Lot : 6 028 338 du Cadastre du Québec  
Zone: 9V

**Évaluation**

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet

77,8%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

**ET RÉSOLU** que la présente demande de PIIA 2026-008 soit et est acceptée avec recommandations selon la résolution 2026.04.012 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.073

**18. DEMANDE DE PIIA 2026-009**

Demande de permis numéro 2026-52, construction d'un agrandissement d'un bâtiment principal.

9512-2313 QUEBEC INC.  
a/s Charles Turenne  
102, montée du Coteau  
Lantier, J0T 1V0  
4814-90-8378-0-000-0000  
Lot : 6 028 540 du Cadastre du Québec  
Zone: 7V

## Évaluation

### 5.2 Secteurs montagneux

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet 80,0%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marilyn Dagenais

**ET RÉSOLU** que la présente demande de PIIA 2026-009 soit et est acceptée selon la résolution 2026.04.013 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.074

## 19. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle

des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lereoux

Et secondé par la conseillère Line Beauregard

**QUE** la municipalité de Lantier demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, à la députée France-Élaine Duranceau représentante de la circonscription Bertrand à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.075

## 20. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT AUX CITOYENS-COUCHES LAVABLES

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite encourager les pratiques écoresponsables auprès des familles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de couches lavables contribue à la réduction des déchets et s'inscrit dans les objectifs environnementaux de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une politique de remboursement a été rédigée afin d'encadrer ce programme d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

**ET RÉSOLU** d'adopter la Politique de remboursement aux citoyens – couches lavables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.076

**21. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT AUX CITOYENS-PRODUITS HYGIÉNIQUES PERSONNELS DURABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite encourager les pratiques écoresponsables auprès des familles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de produits hygiéniques personnels durables contribue à la réduction des déchets et s'inscrit dans les objectifs environnementaux de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une politique de remboursement a été rédigée afin d'encadrer ce programme d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

**ET RÉSOLU** d'adopter la Politique de remboursement aux citoyens – produits hygiéniques personnels durables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.077

**22. APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DU PROJET DÉPOSÉ AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS – 3E ÉDITION**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté, par résolution numéro 2026.03.039 pour la réalisation d'un projet dans le cadre du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois – 3e édition*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

**ET RÉSOLU** de procéder à des appels d'offres pour des travaux requis dans le cadre dudit projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.078

**23. OFFRE D'EMPLOI ADJOINT-E ADMINISTRATIF-IVE- RÉCEPTION /TAXATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

**ET RÉSOLU** de déposer une demande de mise en candidature pour pourvoir un poste permanent (35 heures/semaine) comme adjoint-e administratif-ive-réception/taxation au sein du département de l'administration.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2026.04.079

**24. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

## **ET RÉSOLU**

**DE** proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

## **PERIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

**2026.04.080**

## **25. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

**ET RÉSOLU** que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

\_\_\_\_\_  
Marie-Chantale St-Antoine  
Directrice générale et greffière-trésorière adj.

\_\_\_\_\_  
Richard Forget,  
Maire

Je, Richard Forget, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.